



Toutes Dernières Nouvelles

Afficher ou copier la ou les pages suivantes à l'intention des médecins de votre service,
département, UMF, GMF, Clinique ou CLSC
3 pages incluant celle-ci

825, boulevard Lebourgneuf, bureau 309 - Québec (Québec) G2J 0B9

☎ (581) 981-8883 / 📠 (581) 981-8884

www.amoq.ca - amoq@amoq.ca

Toutes Dernières Nouvelles... de l'AMQ

Lundi 11 septembre 2023

RAPPEL : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE L'AMQ (AGA) vendredi 20 octobre 2023

Dans les prochains jours, vous recevrez par courriel, l'avis de convocation, l'ordre du jour et le programme pour L'Assemblée générale annuelle de l'AMQ.

Voici le déroulement de la journée :

- Dès 8 h 15, une activité de 3 heures de formation médicale continue vous est offerte. Vous pouvez consulter les sujets dans le lien du programme ci-dessous.

Lien du programme : [Programme AGA AMQ 20 octobre 2023](#)

- À midi, une santé offerte par les Fonds FMOQ, 12 h 40, simultanément avec le service du repas du midi, le début de l'assemblée générale annuelle.

Nous vous rappelons que lors de l'AGA, il y aura l'élection des membres du conseil d'administration de l'AMQ. Comme prévu à l'article 10 de notre Charte, tout membre en règle de l'AMQ peut présenter sa candidature à l'un des postes du CA.

Dans le respect des procédures, les bulletins de candidature doivent être reçus au bureau de l'AMQ au plus tard le 20 septembre 2023 à minuit. Vous pouvez obtenir un bulletin de mise en candidature et la définition d'un membre en règle de l'AMQ en contactant le secrétariat au 581-981-8883 ou par courriel : lparent@amq.ca

LOI 25 (Loi modernisant la protection des renseignements personnels au Québec) CETTE POLITIQUE DOIT ÊTRE MISE EN PLACE DÈS LE 22 SEPTEMBRE PROCHAIN

Vous trouverez, ci-dessous un lien pour consulter un modèle de politique pour les cliniques médicales.

Lien pour consulter le modèle de politique :

[Modèle de politique de protection des renseignements personnels pour clinique médicale](#)

SOIRÉE DES CAPITAINES DE L'AMQ DU MARDI 12 SEPTEMBRE 2023 : LE PROJET DE LOI 15 ET LA RÉORGANISATION DE LA PRATIQUE !

Votre Capitaine sera-t-il présent? Le Dr Marc-André Amyot, président de la FMOQ, sera d'ailleurs avec nous afin de faire le point sur le projet de loi 15. Nous en profiterons également pour discuter en table ronde des différentes modifications que nous pouvons instaurer pour améliorer notre pratique à l'accès à la population.

Si votre Capitaine ne peut être présent, il peut désigner un remplaçant. Pour plus de détail, vous pouvez contacter Mme Line Parent par téléphone au 581-981-8883 ou par courriel : lparent@amq.ca

SUIVI CONCERNANT LES FRAIS DE L'ÉVALUATION MÉDICALE POUR L'HOMOLOGATION D'UN MANDAT EN CAS D'INAPTITUDE (MANDAT DE PROTECTION)

Le ministère de la Santé et des Services sociaux a finalement accepté de rémunérer l'évaluation par un médecin de famille en vue de l'homologation d'un mandat en cas d'inaptitude. Depuis le 1er juillet 2023, vous ne devez plus réclamer ce service au patient ou à la personne qui vous demande d'effectuer une telle évaluation et vous pourrez prochainement réclamer la rémunération de la RAMQ.

Comme l'entente n'a pas été approuvée par le Conseil du trésor, vous devrez attendre la confirmation de celle-ci avant de facturer rétroactivement les services depuis le 1er juillet 2023. La RAMQ confirmera ce changement prochainement.

N'oubliez pas de modifier votre grille tarifaire! Les grilles tarifaires indicatives de la Fédération en grand format incluent un tarif pour ce service d'homologation. Vous devez le supprimer en date du 1er juillet 2023 pour éviter que la RAMQ prétende que vous affichez un tarif pour un service désormais assuré.

ACTIVITÉ D'ÉVALUATION DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION (AEEP) : LE TEMPS PRESSE!

À moins de quatre mois de l'échéance du premier cycle du Règlement sur la formation continue obligatoire du Collège des médecins du Québec, voici un document de synthèse des outils d'évaluation de la pratique mis à votre disposition pour répondre aux exigences du Règlement. Vous y trouverez des activités variées, adaptées à divers profils de pratique, vous permettant de cumuler les 10 heures d'activité d'évaluation de l'exercice de la profession (catégorie B) requises, d'ici le 31 décembre 2023.

Pour l'annexe 13 du PADPC de la FMOQ, vous devez faire vos rétroactions avant le 30 septembre, car le délai d'étude de la demande initiale est de trois mois.

Pour en savoir plus sur les outils offerts par la FMOQ, cliquez sur le lien suivant :
<https://fmoq.s3.amazonaws.com/formation/aEEP-fmoq-2023-v4.pdf>

ADMISSIBILITÉ RESSERRÉE POUR LES ACTIVITÉS DE FORMATION HORS QUÉBEC

Le comité paritaire FMOQ-MSSS a resserré l'application des critères de reconnaissance des activités de formation tenues à l'extérieur du Québec pouvant donner droit à une compensation financière, prévue aux annexes VI, XII et XIX de l'Entente. Le changement annoncé n'a aucun impact sur le montant des compensations financières. Il porte plutôt sur l'approbation, par le comité paritaire FMOQ-MSSS, de certaines de ces activités de formation. Cette décision est motivée par des pratiques observées dans certaines offres de formation continue.

Rappelons que pour être approuvée par le comité paritaire une activité de formation continue offerte à l'extérieur du Québec doit être organisée par un organisme reconnu et accrédité par les autorités compétentes dans la province ou le pays concerné.

POUR LES MÉDECINS OEUVRANT EN CHSLD : MESURES INCITATIVES D'EXCEPTION DANS LES CHSLD ET MODIFICATIONS À LA LETTRE D'ENTENTE N° 223

Les représentants du ministère de la Santé et des Services sociaux et de votre fédération ont convenu de la Lettre d'entente n° 386 afin de bonifier certaines modalités de rémunération des médecins des groupes concertés dans les CHSLD. Des mesures incitatives d'exception s'ajoutent à la lettre d'entente no 327 et s'appliquent du 1^{er} juillet 2023 au 31 mars 2024.

Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter l'infolettre RAMQ 131 du 9 août dernier en cliquant sur le lien suivant :
[Infolettre RAMQ 131](#)

RÉMUNÉRATION DES ACTIVITÉS MÉDICO-ADMINISTRATIVES RELATIVES AU CMDP N'oubliez pas d'utiliser ces forfaits, il s'agit d'une demande que vous avez faite à la FMOQ et qui a été négociée pour vous!

Depuis le 1^{er} juin 2022, les médecins peuvent facturer pour certaines activités médico-administratives en lien avec les obligations en CMDP.

Vous retrouverez, dans les liens ci-dessous, tous les détails de cette rémunération.

- [Lien protocole d'accord](#)
- [Lien infolettre RAMQ](#)

Le conseil d'administration de l'AMQ